



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 46467

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur le taux de mortalité périnatale pour 1 000 naissances dans le département de la Réunion. Alors que celui-ci n'était que 2,7 en métropole en 1996, il atteignait 12,9 à la Réunion. En conséquence, il la remercie de bien vouloir lui indiquer les raisons qui expliquent ce différentiel et si elle envisage de mener des actions spécifiques pour mettre fin à ce déséquilibre particulièrement préjudiciable en terme de santé publique pour la Réunion.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés est attirée sur le taux de mortalité périnatale qui apparaît plus élevé dans le département de la Réunion qu'en métropole. Le niveau de cet indicateur se situait en métropole à 7,2 pour mille enfants nés vivants ou mort-nés en 1996 et à sept pour mille en 1997. Pour ces deux années, le taux de mortalité périnatale se situait à 12,9 et 10,9 pour mille à l'île de la Réunion. La diminution du taux de mortalité périnatale a donc été plus importante pendant cette période sur l'île de la Réunion qu'en métropole. Il convient de souligner que dans le cadre du plan gouvernemental sur la périnatalité, une action visant à améliorer la prise en charge des nouveau-nés dont l'état de santé à la naissance nécessite des gestes de réanimation a été menée dans dix-sept services d'obstétrique de l'île et a concerné trois cent soixante professionnels de santé parmi lesquels un grand nombre de sages-femmes. Le dispositif de surveillance de la grossesse comporte sept consultations prénatales et une consultation post-natale, qui sont obligatoires et prises en charge par l'assurance maladie. Les femmes enceintes bénéficient également, si elles le souhaitent, de huit séances de préparation à la naissance. Afin d'améliorer encore ce dispositif de surveillance de grossesse, un arrêté est actuellement en cours de rédaction afin de transformer la première séance de préparation à la naissance en un entretien individuel entre un professionnel de santé, le plus souvent une sage-femme, et la femme enceinte ou le couple. Cet entretien permettra d'apporter aux femmes les informations nécessaires au bon déroulement de leur grossesse. Il permettra également aux professionnels de santé de dépister les situations de vulnérabilité d'ordre psychologique ou social et d'orienter, si le besoin s'en fait sentir, ces femmes vers des professionnels aptes à prendre en charge ce type de situation. Enfin, l'article 74 de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, du 29 juillet 1998, a précisé les missions du service de protection maternelle et infantile des départements. Des actions d'accompagnement psychologique et social des femmes enceintes et des jeunes mères de famille, en particulier des plus démunies, seront menées et permettront de mieux prendre en compte les difficultés rencontrées par les femmes enceintes dans l'ensemble des départements.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46467

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3094

Réponse publiée le : 2 octobre 2000, page 5663